

**AVISU CESEC 2019-69<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2019-69**

*Relatif au*  
*Rilativu à*

**Centre d'Art Polyphonique - Missione Voce di Corsica : projet d'activités « Indìa u cantu »**

*Centru d'Arte Pulifonica - Missione Voce di Corsica : prugettu d'attività « Indìa u cantu »*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 03 décembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Centre d'Art Polyphonique - Missione Voce di Corsica : projet d'activités « Indìa u cantu »**;

*Vistu a lettera di presentazione di u 3 di dicembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Centru d'Arte Pulifonica - Missione Voce di Corsica : prugettu d'attività « Indìa u cantu »*

**Après avoir entendu**, Jean-Marc JONCA, Directeur Artistique et Jean-Charles SECONDI, Chef de service pour le Centre d'Art Polyphonique (CAP) de Sartène

*Dopu intesu, Jean-Marc JONCA è Jean-Charles SECONDI pè u CAP*

**Sur rapport de Catherine HERRGOTT** pour la commission « azzione culturale, audiovisuel et patrimoine » ;

*À nant'à u raportu di Catherine HERRGOTT, pè a Cummissione « azzione culturale, audiuisivu è patrimoniu » ;*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 16 décembre 2019 à Ajaccio,  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 16 di dicembre di u 2019, in Ajaccio  
Prununzia l'avisu chì seguita*

---

<sup>1</sup> A l'unanimité

Le Centre d'art polyphonique–Mission Voce (CAP-MV) situé à Sartè, est un établissement géré en régie par la Collectivité de Corse. L'Assemblée de Corse a pu acter son projet artistique lors de la session du 1er juin 2017 (délibération n°17-131AC). Cette action a permis la mise en oeuvre de plusieurs actions artistiques et d'échanges internationaux.

Le projet « INDIÀ U CANTU », institue trois éléments fondateurs cadrant les règles d'accès au CAP selon les dispositifs suivants : donner systématiquement la priorité au service lui-même dans l'utilisation de ses moyens techniques, humains et financiers ; - réserver exclusivement toute forme de soutien, attribué directement ou indirectement, à des tiers, à des actions portant sur le thème de la voix ainsi qu'à des structures dont l'objet mentionne un lien avéré et approfondi avec la voix ; - d'apporter la preuve d'un intérêt à la fois pour le territoire, et pour le domaine culturel spécifique représentatif de la voix.

**Il est proposé dans le présent rapport, d'appliquer la gratuité aux prestations et actions déployées par le Centre d'Art Polyphonique-Mission-Voix, que celles-ci y soient attachées d'une façon directe ou indirecte. Cependant, cette gratuité pourra s'accompagner d'une certaine « contrepartie » de la part des bénéficiaires, d'une forme d'engagement, en une réciprocité de service juridiquement envisagée, sur la base d'un « conventionnement ». Deux délibérations de l'Assemblée de Corse respectivement référencées n°11- 060AC du 31 mars 2011 et n°15-220AC du 17 septembre 2015 prévoyaient alors une tarification. En conséquence, l'application du nouveau projet « INDIÀ U CANTU » impliquera l'annulation de ces deux délibérations.**

De nouveaux enjeux spécifiques au développement de la Culture sur le territoire de la Corse, dont celui lié à la transmission du patrimoine immatériel, sont déployés. Il est à rappeler aussi que tous les enfants de notre île ont droit à un accès à la Culture. Ce principe, est inscrit dans la Feuille de route culture. Cette proposition, porte en elle, une forte valeur sociale, motivée par la nature des thématiques abordées ainsi que par les objectifs poursuivis, en intégrant :

- Une démocratisation des pratiques culturelles en lien avec la voix,
- Un essor des filières d'excellence,
- Une optimisation et une diversification des filières de formation,
- Une opérationnalisation du dispositif d'information et d'animation,

Afin de permettre la mise en oeuvre du programme d'activités présenté, conjointement avec l'équipe administrative et du chargé de mission en charge de la direction artistique, quatre supports, portés par des enseignants artistiques spécialisés, ont été adoptés par votre Assemblée en juillet 2019 : -Technique vocale et direction d'ensembles vocaux ; Arts vocaux traditionnels ; - Instrumentiste accompagnateur et Formation musicale ; Chef de chant et direction d'ensembles vocaux.

**A cet effet, un jury de sélection, s'est réuni le 8 novembre dernier. Ainsi le CAP-Missione voce verra ses ressources humaines renforcées dans le courant du premier trimestre 2020.**

Suite à la dynamisation de l'équipe et du centre lui-même, après la concertation et la définition de son programme, et considérant l'ouverture du centre aux différents publics, il est désormais possible de mettre en oeuvre les politiques de transmission et de formation annoncées.

Le CESECC se réjouit de la présentation par le Centre d'Art Polyphonique *Missione Voce di Corsica*, du programme d'activités "*Indià u Cantu*" qui formule un cadre fédérateur pour l'action ambitieuse, s'il en est.

Les membres du CESECC regrettent que le Centre d'Art polyphonique *Missione Voce di Corsica* soit géré en régie directe par la CDC, représentant de ce fait un service de la Direction de la Culture, ce qui pourra poser parfois quelques problèmes juridiques et réglementaires tout en influant également sur la notion de liberté des choix et de risques artistiques.

Le CESECC propose que les activités du Centre d'Art Polyphonique, *Missione Voce di Corsica*, puissent également prévoir une ouverture aux pratiques artistiques chorégraphiques et théâtrales.

Les conseillères et les conseillers du CESECC, soulignent qu'une large concertation avec les acteurs culturels du secteur a accompagné la conception du projet d'activité, tout en relevant que cette concertation se doit d'être poursuivie d'une manière permanente et régulière.

Le CESECC souhaite que des "comités techniques" soient mis en place tout au long de la phase de finalisation conceptuelle et opérationnelle du programme, et, qu'ensuite, leur consultation, tout au long de la réalisation du dit programme, puisse être possible

**LE CESECC donne un avis favorable au rapport CENTRE D'ART POLYPHONIQUE - MISSIONE VOCE DI CORSICA : PROJET D'ACTIVITES « INDIA.**

**Le Président du CESEC,**



**Paul SCAGLIA**